

Renvoi au comité de Salut public de la pétition d'une manufacture d'armes de Coutances (Manche), lors de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Salut public de la pétition d'une manufacture d'armes de Coutances (Manche), lors de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 387;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17968_t1_0387_0000_9

Fichier pdf généré le 07/10/2019

l'armée qui justifiaient son innocence et sa conduite. Vous avez vu avec quelle audace il l'a inculpé, il y a huit mois, avec quelle perfidie il a eu l'art de lui rendre justice ensuite, et de lui donner une mission pour l'accabler en son absence. Partout une foule d'espions avaient été attachés à ses pas ; de faux témoignages avaient été provoqués ; et, malgré les services qu'il a rendus à son pays, il était perdu, il revenait porter sa tête sur l'échafaud, sans l'énergie de la Convention nationale, qui, en se relevant elle-même, arrêta le crime, et rendit la vie et le courage à l'innocence. Voilà les faits.

Merlin propose un projet de décret qui est adopté en ces termes (133).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de Salut public et de Sécurité générale, décrète que dans sa mission près l'armée des Alpes et notamment à Lyon, Dubois-Crancé a fait son devoir (134).

La Convention nationale décrète l'insertion de ce rapport au bulletin (135).

47

La Convention nationale décrète que le représentant du peuple Bouillerot se transportera dans les départements de la Haute-Garonne et du Gers.

Il est investi des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple envoyés dans les départements (136).

48

Le citoyen Milaveau, député par le district de Coutances, département de la Manche, est admis à la barre : il fait hommage à la Convention de 250 sabres confectionnés dans un atelier établi à Coutances, et demande que cet établissement républicain soit sanctionné et alimenté.

(133) *Moniteur*, XXII, 339-341. *Bull.*, 2 brum. (suppl.) ; *Débats*, n° 762, 489-496 ; mention dans *Ann. Patr.*, n° 661 ; *Ann. R.F.*, n° 32 ; *C. Eg.*, n° 796 ; *F. de la Républ.*, n° 33 ; *Gazette Fr.*, n° 1025 ; *J. Fr.*, n° 758 ; *J. Paris*, n° 34 ; *J. Perlet*, n° 760 ; *J. Univ.*, n° 1792 ; *Mess. Soir*, n° 796 ; *M. U.*, XLV, 44 ; *Rép.*, n° 33.

(134) *P.-V.*, XLVIII, 19-20. C 322, pl. 1363, p. 28, minute signée de Guimberteau. Décret attribué à Merlin (de Thionville) par C^o II 21, p. 15. *Moniteur*, XXII, 341 ; *Débats*, n° 762, 496 ; *Ann. Patr.*, n° 661 ; *Ann. R.F.*, n° 32 ; *C. Eg.*, n° 796 ; *F. de la Républ.*, n° 33 ; *Gazette Fr.*, n° 1025 ; *J. Fr.*, n° 758 ; *J. Mont.*, n° 10 ; *J. Perlet*, n° 760 ; *J. Univ.*, n° 1793 ; *Mess. Soir*, n° 796.

(135) *Moniteur*, XXII, 341.

(136) *P.-V.*, XLVIII, 20. C 322, pl. 1363, p. 29, minute de la main de Clauzel, rapporteur. *Bull.*, 2 brum. *J. Fr.*, n° 759 ; *Mess. Soir*, n° 796 ; *M. U.*, XLV, 43.

Le district de Coutances a établi dans son sein une manufacture de petites armes. Cet établissement ne doit son élévation qu'au patriotisme et à l'activité des citoyens de Coutances, qui se sont empressés d'offrir à la Convention 250 sabres, les premiers fruits de leurs travaux ; mais malgré leur bonne volonté, ils se trouvent arrêtés par le défaut de matières premières nécessaires à l'alimentation de cette manufacture (137).

La Convention nationale décrète la mention honorable de l'offrande patriotique du district de Coutances, l'insertion au bulletin, et le renvoi de la pétition au comité de Salut public, pour encourager et alimenter la manufacture d'armes dont il s'agit (138).

49

GUYTON-MORVEAU, au nom du comité de Salut public (139) :

Vous avez ordonné, le 13 prairial, la formation d'une École de Mars, dans la plaine des Sablons ; vous l'avez mise sous la surveillance de votre comité de Salut public, en le chargeant de prendre toutes les mesures d'exécution.

Le moment est venu de vous rendre compte de ces mesures, de vous faire connaître, et au peuple français, le résultat de ce premier essai d'une éducation militaire républicaine ; les principes qui l'ont dirigée, les moyens qu'il a fallu créer révolutionnairement, les fruits que l'on peut déjà s'en promettre, les vues que l'on doit recueillir pour assurer et accroître les avantages de cette institution, d'appeler enfin, sur tous ceux qui y ont heureusement coopéré, sur la masse des élèves qui ont si bien justifié vos espérances, le regard de la Convention nationale, qui est à la fois leur récompense et le principe de leur émulation.

Tel est l'objet du rapport que le comité m'a chargé de vous présenter.

Ce que vous avez vu décadi, à la fête des Victoires, de la force et de l'adresse des élèves de cette école, dans une lutte préparée pour offrir le simulacre d'un combat, me dispensera de vous retracer toutes les preuves qu'ils en avaient déjà données ; mais l'impression que vous en avez conservée ajoutera sans doute à l'intérêt avec lequel vous entendrez l'exposition des moyens par lesquels on a obtenu des progrès si rapides et véritablement étonnants.

(137) *Mess. Soir*, n° 796.

(138) *P.-V.*, XLVIII, 20. C 322, pl. 1363, p. 30, minute de la main de Le Carpentier. Décret anonyme selon C^o II 21, p. 15. *J. Fr.*, n° 758 ; *Mess. Soir*, n° 796 ; *M. U.*, XLV, 42 ; *Rép.*, n° 33.

(139) *Moniteur*, XXII, 308-312. *Bull.*, 6 brum. (suppl. 1 et 2) ; mention dans *Ann. Patr.*, n° 661 ; *Ann. R.F.*, n° 32 ; *C. Eg.*, n° 796 ; *Débats*, n° 760, 468 ; *F. de la Républ.*, n° 33, 34 ; *Gazette Fr.*, n° 1025 ; *J. Fr.*, n° 758 ; *J. Mont.*, n° 10 ; *J. Paris*, n° 34 ; *J. Perlet*, n° 760 ; *J. Univ.*, n° 1793 ; *Mess. Soir*, n° 796 ; *M. U.*, XLV, 43.